

**Etre Educateur
En dispositifs relais**

*Ligue de l'enseignement
Fédération des Yvelines*

On se souvient que la circulaire du 21 août 2006 rappelle...

Que les classes et ateliers relais constituent un des outils privilégiés de lutte contre le décrochage scolaire et la marginalisation sociale de jeunes soumis à l'obligation scolaire,

Que les dispositifs relais s'adressent à des collégiens entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages,

Que ces dispositifs proposent un accueil temporaire adapté afin de réinsérer ces jeunes dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle,

Qu'il s'agit de poursuivre un objectif de socialisation et d'éducation à la citoyenneté,

Que ces dispositifs reposent sur la complémentarité des différents partenaires,

Que le projet pédagogique et éducatif est élaboré en concertation et doit s'insérer dans le projet d'établissement de rattachement.

L'éducation populaire : qu'est ce que c'est ?

La Ligue de l'enseignement des Yvelines a été créée en 1967 à Trappes. Elle est l'expression d'un mouvement national, la Ligue Française de l'Enseignement, mouvement associatif créé en 1866 par Jean Macé et d'autres républicains pour que chaque individu accède à l'éducation et à la culture, dans le but d'exercer pleinement sa citoyenneté et d'établir durablement une société plus juste, plus libre et plus solidaire.

Riche de son histoire, la Ligue de l'enseignement, fédération des Yvelines, œuvre au quotidien en tant que mouvement d'éducation populaire pour permettre l'épanouissement de chacun, grâce à une formation citoyenne, solidaire et laïque, enrichie par son large réseau d'associations.

Ses objectifs :

- Favoriser sous toutes ses formes le développement de la personne par l'éducation,
- Promouvoir l'idéal laïque qui permet à chaque citoyen de trouver sa place dans la société,
- Combattre les injustices sociales,
- Regrouper les associations laïques, favoriser leur développement et leurs actions,
- Aider à la création et soutenir les associations locales ou activités locales répondant aux mêmes valeurs,
- Prendre en charge l'organisation de toute œuvre éducative ou sociale dont l'intérêt dépasse le cadre local.

Le statut de l'éducateur :

Les éducateurs, salariés de la ligue de l'enseignement des Yvelines, sont placés sous la responsabilité du principal du collège de rattachement du dispositif relais. Les éducateurs rencontrent régulièrement le chef d'établissement pour le tenir informé du déroulement des sessions et du suivi des élèves.

Les éducateurs sont rattachés au secteur Territoires et développement de la Ligue 78 et répondent hiérarchiquement à Monsieur Pascal, Secrétaire Général, et par délégation à Madame Bailleul, déléguée du secteur.

Les éducateurs, en tant que salariés de droit privé, sont régis par la convention collective de l'animation socio-culturelle.

Ils ont un contrat de 35h/semaine sur les temps scolaires.

D'après l'article 5.3 de la convention sus-citée : « La durée de travail effectif ne peut en aucun cas dépasser 10 heures par jour. Quelle que soit sa durée, la journée de travail est coupée par un repos minimum de 45 minutes ».

Toute modification de l'emploi du temps (ex : récupération d'heures supplémentaires) doit d'abord être visée par le principal du dispositif avant d'être validée par le responsable de la Ligue 78.

Des temps de travail collectif sont organisés au niveau de chaque bassin ou au siège de la ligue 78 : la participation des éducateurs y est obligatoire.

Rôle et fonctions principales de l'éducateur :

L'éducateur est le seul personnel présent à temps complet sur le dispositif.

A ce titre, il doit être associé aux trois temps du dispositif : avant, pendant et après. Il est important de rappeler qu'il doit donc participer à la préparation de la commission d'admission.

Bien sûr l'éducateur travaille en étroite collaboration avec le professeur coordinateur. Le premier étant garant du projet éducatif et le second, du projet pédagogique.

1- Participer à la rédaction du projet et du bilan éducatif et pédagogique du dispositif

2- Encadrer le groupe « élèves » :

L'éducateur propose des activités éducatives répondant aux objectifs du dispositif. Ces activités sont inscrites dans l'emploi du temps des élèves dès le début de l'année.

Elles sont un moyen pour aider les jeunes à se mobiliser sur leur comportement par le biais d'activités résilientes.

Ces activités adaptées doivent permettre de valoriser les compétences des jeunes.

L'éducateur n'a pas l'obligation de participer à l'ensemble des cours. Il ne doit pas remplacer un professeur absent, néanmoins l'heure libérée peut être utilisée à des fins éducatives, cette décision étant prise par l'ensemble de l'équipe.

3 - Mobiliser les élèves autour d'un projet individuel et collectif

L'éducateur rencontre régulièrement les jeunes en entretien individuel et collectif. Il s'agit de travailler la notion de socialisation et de construire un projet d'inscription de ces jeunes dans un parcours de formation.

L'éducateur, avec l'équipe, introduit la notion d'auto-évaluation de manière individuelle ou collective.

L'éducateur établit et tient à jour les dossiers d'entrée et de sortie des jeunes. Il suit les jeunes après leur passage en dispositifs relais : il reste un référent dans la situation pour l'équipe de scolarisation, pour la famille, pour l'élève et pour tout autre partenaire demandant la participation de l'éducateur.

L'éducateur participe à la rédaction d'un compte-rendu de la session.

4 - Accompagner les familles

L'implication de la famille avant l'adhésion est indispensable.

Pour cela l'éducateur rencontre régulièrement les familles des jeunes accueillis : il présente le dispositif aux parents avant admission, il les accompagne dans leur démarche auprès des personnels de l'Education Nationale ou de tout autre partenaire.

Les familles doivent être informées (par le biais du téléphone ou cahier de suivi,...) du travail de leur enfant.

5 - Animer l'équipe du dispositif avec le professeur-coordonnateur

Ce travail d'animation passe par l'organisation de réunions d'équipe régulières, inscrites dans l'emploi du temps et dans le projet. Ces temps de concertation étant le seul moment de réguler la vie du dispositif, d'échanger sur les situations des jeunes, de faire évoluer les projets individuels et d'ajuster les objectifs.

6 - Travailler en partenariat

L'éducateur a pour mission de connaître l'ensemble des ressources partenariales dont il dispose. L'éducateur n'a pas à se substituer aux professionnels spécialisés. Il doit communiquer à chacun d'entre eux les éléments dont il dispose.

Ces ressources peuvent être internes au collège : équipe de direction, la vie scolaire, la médecine scolaire et l'infirmière, l'assistante des services sociaux, la conseillère d'orientation-psychologue, les enseignants...

Ou extérieures : Aide Sociale à l'Enfance (Conseil Général), Protection Judiciaire de la Jeunesse, Réussite Educative, associatives...

Cela passe aussi par une importante communication sur le fonctionnement du dispositif auprès de l'ensemble des partenaires.

L'éducateur coordonne les différents professionnels autour du projet (scolaire, professionnel) de l'élève.

Les partenaires du projet :

L'Education Nationale

Le Conseil Général

La Préfecture

Les Fonds Sociaux Européens

La Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines

La communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines

